

# PROCES-VERBAL DE SÉANCE

## Conseil Communautaire du 14 janvier 2020

A 18h40, en raison d'un retard du Président Monsieur Pierre PECOUL invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

### ***Etaient présents :***

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président (arrivé à 19 h00),  
Mesdames Marie CACERES, Stéphanie FLORI-DUTOUR, vice-présidentes,  
Messieurs Christian ARVEUF, Jean-Pierre BOISSET, Philippe COULON, Gérard DUBOIS Mohand HAMOUMOU, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Alain PAULET, Pierre PECOUL, Jean-Philippe PERRET, vice-présidents,  
Mesdames, Martine BESSON, Nadine BOUTONNET, José DUBREUIL, Catherine HOARAU, Françoise LAFOND, Nicole LAURENT, Marie-Pierre LORIN, Agnès MOLLON, Sylvie MOIGNOUX, Régine PERRETTON, Nicole PICHARD, Florence PLANE, Anne-Karine QUEMENER, Valérie SOUBEYROUX,  
Messieurs, Jean-Paul AYRAL, Gabriel BANSON, Jacques BARBECOT, José BELDA, Claude BOILON, Boris BOUCHET, Philippe CARTAILLER, Pierre CERLES, Gérard CHANSARD, André CHANUDET, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN, Philippe GAILLARD, Jean-Christophe GIGAULT, Daniel GRENET, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Jean-Maurice HEINRICH, Jacques LAMY, Yves LIGIER, Gilbert MENARD, Christian OLLIER, Vincent RAYMOND, Jacques VIGNERON, Nicolas WEINMEISTER.

### ***Etaient excusés :***

Mesdames Annick DAVAYAT (pouvoir à Monsieur COULON), Danièle FAURE-IMBERT (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Michèle GRENET (pouvoir à Monsieur Daniel GRENET), Emilie LARRIEU (pouvoir à Madame PICHARD),  
Messieurs Jacquié DIOGON (pouvoir à Monsieur PECOUL), Didier IMBERT (représenté par Madame MOIGNOUX).

### ***Etaient absents :***

Mesdames, Marie-Hélène SANNAT, Catherine VILLER-MICHON,  
Messieurs, François CHEVILLE, Thierry ROUX.

Monsieur Christian ARVEUF est désigné secrétaire de séance.

## **Rapport d'Orientation Budgétaire 2020**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite «loi NOTRe» a modifié l'article L.5211-36 du CGCT ayant trait à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le Président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et à une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Ce rapport est également obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

*Monsieur PERRET détaille les grandes orientations qui présideront à la construction du budget de RLV pour l'année 2020.*

*A l'issue de cette présentation, le Président rappelle qu'à l'origine de RLV, au lendemain de la fusion, les élus avaient souhaité faire de ce nouvel ensemble, un acteur innovant, ambitieux et solidaire pour le territoire. Grâce aux efforts et à l'implication des élus et des services de l'agglomération, ces objectifs ont jusqu'à présent été atteints et les orientations présentées le confirment. RLV est devenue une nouvelle collectivité, mais également une marque dont on commence à parler à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.*

*Les orientations du ROB peuvent bien évidemment évoluer jusqu'au vote du budget.*

*Pour le Président, RLV doit rester ambitieuse sur le développement économique et se donner les moyens de faire face à toutes les éventualités. Un sinistre économique et social comme celui de la société IMPERIAL TOBACCO occasionne des conséquences lourdes pour l'ensemble du territoire, mais également très concrètement pour le budget communautaire.*

*Monsieur BOUCHET souhaite rebondir sur les propos du Président pour alerter les élus sur la situation des 207 employés de la société MSD qui sont toujours dans l'expectative quant à leur avenir. Il salue les efforts entrepris par l'ensemble des élus du territoire, qui va au-delà des clivages politiques.*

*Pour Monsieur BOUCHET, la décision du groupe MSD reste inacceptable et guidée uniquement par des intérêts spéculatifs.*

*Au-delà de ces considérations générales sur lesquelles Monsieur BOUCHET demande aux élus d'être attentifs, il regrette de ne pas trouver dans le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) de mesures concrètes en faveur de la population du territoire. Il cite en exemple la gratuité des premiers m3 d'eau pour les usagers, la gratuité des transports publics ou la création d'un centre de santé pour faire face à la désertification médicale.*

*S'agissant de la question des déplacements qui revêt plus que jamais une dimension sociale, sociétale et environnementale, Monsieur BOUCHET signale que d'autres agglomérations en France ont franchi le pas.*

*Sur les questions de gratuité, le Président attire l'attention des élus sur les difficultés à la financer et la relative facilité à les proposer. Il refuse de s'engager sur des promesses non finançables sur le long terme.*

*En outre, compte tenu du lien juridique entre RLV et KEOLIS, il n'est pas envisagé de remettre en question l'équilibre financier de la DSP par l'instauration de la gratuité.*

*S'agissant de la santé, le Président indique que RLV, sous l'impulsion de Monsieur MELIS, a engagé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé et en s'appuyant sur l'expérience réussie à Pontgibaud, une réflexion sur la désertification médicale. Un coordonnateur santé rejoindra prochainement RLV pour piloter ce dossier.*

*Néanmoins, le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'aménager ou de proposer des locaux aux médecins, mais bien de partir des besoins réels de la population, qui eux motiveront les professionnels de santé pour qu'ils s'installent sur le territoire.*

*Madame MOLLON se réjouit de trouver pour la première fois dans un ROB, des allusions à la question du réchauffement climatique. Selon elle, la croissance et le Produit Intérieur Brut ne sont plus des indicateurs fiables. La seule dette dont devraient se soucier les élus est la dette climatique, et les taux d'intérêts négatifs devraient inciter à investir d'avantage en faveur de la transition écologique.*

*Le Président répond qu'il apparaissait évident pour RLV, après avoir instauré un Plan Climat Air Energie (PCAET), d'évoquer dans le ROB des sujets en lien avec le réchauffement climatique.*

*Madame HOARAU demande où en est la procédure concernant la création d'une unité de méthanisation à Pulvérières.*

*Le Président répond que le projet avance. Il reste à définir le meilleur modèle économique, vertueux à la fois pour les agriculteurs, mais également pour les finances communautaires. En parallèle, RLV a engagé l'aménagement de la zone d'activité de Pulvérières, étant rappelé que la commission des sites et des paysages a donné le 1<sup>er</sup> juillet 2019, un avis favorable au dossier de modification du PLU.*

#### **Le conseil communautaire :**

- prend connaissance et débat sur le ROB pour l'année 2020,
- prend acte de l'impact du transfert obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences «eau et assainissement»,
- prend acte des dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 «relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique», dont l'article 14 prévoit notamment le maintien des syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement inclus en totalité dans le périmètre de RLV, pendant 6 mois au moins,
- confirme la volonté de RLV d'assurer une représentation équilibrée de ses communes membres, lors de la désignation de ses délégués dans les syndicats intercommunaux.

## **Rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable** **2019**

La loi dite «Grenelle 2», rend obligatoire, pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière de développement durable, préalablement au débat sur le projet de budget, et pouvant à défaut, entacher le budget d'irrégularité en entraînant l'annulation de la délibération le portant.

Le rapport doit présenter à la fois un bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre par la collectivité sur son territoire ainsi qu'un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes, au regard des cinq finalités constitutives d'un objectif de développement durable, telles que mentionnées au paragraphe III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources
- L'épanouissement de tous les êtres humains

- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre générations
- La création de dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport sur la situation en matière de développement durable en 2019 figure en annexe à la présente note de synthèse. La loi ne fait pas obligation d'un débat ou d'un vote sur ce rapport mais qu'il convient que la présentation fasse l'objet d'une délibération spécifique,

**Le conseil communautaire prend acte du rapport 2019 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.**

## **PLUi : débat sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Monsieur HAMOUMOU accompagné de Madame Marie HEGRON représentant le cabinet Ville Ouverte, rappellent les grands objectifs du PLUi. RLV est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1 janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 26 mars 2019. La mission d'élaboration a été confiée au groupement de bureaux d'étude Ville Ouverte/Arthur Remy/IETI/Valentine Tessier.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce PLUi sont articulés autour de trois grandes orientations validées par le conseil communautaire du 26 mars 2019 :

### **1<sup>ère</sup> orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice**

La constitution récente de la Communauté d'Agglomération RLV impose de penser le territoire de façon unitaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de porter des projets communs. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Construire un projet de territoire fédérateur pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération,
- Mettre en œuvre une stratégie de solidarité entre les 31 Communes qui la composent,
- Concevoir un projet d'urbanisme frugal et économe pour le territoire,
- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises.
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

### **2<sup>ème</sup> orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité**

La diversité et la qualité des paysages est le marqueur du territoire de RLV. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne et le Val d'Allier sont les quatre entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. L'approche paysagère ne s'arrête pas à l'aspect pittoresque du paysage mais prend également en compte le vécu du quotidien et l'évolution du territoire qui nous entoure. Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. Pour cela, les objectifs suivants sont fixés :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Garantir l'expression de la complémentarité des paysages entre eux et contribuer à renforcer la diversité et la mise en valeur paysagère,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture en protégeant de toute urbanisation certains secteurs sensibles,
- Assurer la valorisation des espaces par une offre touristique respectueuse des sites,
- Maîtriser les menaces pour le paysage en limitant l'étalement urbain lié aux zones résidentielles ou aux zones d'activités,
- Maîtriser les impacts paysagers des évolutions à venir par une lecture des capacités d'accueil du paysage et de ses sensibilités,
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions,
- Favoriser la transition vers une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages.

### **3<sup>ème</sup> orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités**

L'armature territoriale est constituée par différents types de polarités : Riom, cœur du territoire, Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, pôles structurants, et les communes rurales. Cette armature est la structure sur laquelle le développement du territoire doit se baser en renforçant les centralités à toutes les échelles. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Inverser le regard sur le territoire en considérant les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités urbaines en rendant les centres-bourgs plus attractifs par la présence de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Travailler les interactions entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales afin de poursuivre les démarches engagées et de définir les complémentarités à renforcer,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux permettant d'offrir une vraie alternative au « tout-automobile ».

## **1. Contexte juridique**

Le PLUi en cours d'élaboration comprend notamment, parmi les documents qui le composent, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que les pièces réglementaires du PLUi devront, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.»

L'article L.153-12 du même code dispose également :

« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En conséquence le débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD et n'est suivi d'aucun vote. Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés «en cohérence» avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire les orientations du PADD. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

## 2. Procédure de collaboration

Lors de la phase de diagnostic et de la phase d'élaboration du PADD qui se sont déroulés de mars 2019 à janvier 2020, et conformément aux modalités définies en Conférence Intercommunale des Maires, les instances de collaboration suivantes ont été mises en œuvre :

Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Prescription de l'élaboration du PLUi
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic Restitution des rencontres communes
		19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
		18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et expert techniques thématiques	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
		12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
		17 mai 2019	Un territoire désirable
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	18 juin 2019	Inverser le regard
		10 avril 2019	Un territoire vertueux
		16 mai 2019	Un territoire désirable
Séminaire	Comité de pilotage et experts techniques thématiques	17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
		20 mars 2019	Lancement de la démarche
Rencontres communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, et discuter du positionnement de la commune au sein de RLV
Conseil communautaire		24 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic

Phase de PADD :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Président et vice-Présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
		7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
Conférence Interco. des Maires	Maires des communes de RLV	22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
		7 janvier 2020	Validation du PADD
Comité de Pilotage (CP)	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du 1 <sup>er</sup> travail sur le PADD
		12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
Comité Technique (CT)	Elus référents du PLUi membres du CP	30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD
		7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique

Réunion Personnes Publiques Associées	CT et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD
---------------------------------------	-------------------------------------	-----------------	--

Trois forums habitants se sont également tenus le 11 avril 2019, le 18 juin 2019 et le 14 novembre 2019. Les 2 premiers forums ont été retransmis en direct sur internet et sont toujours disponibles sur le site internet de RLV. Le forum du 11 avril a réuni 20 à 30 personnes présentes et a été vu 79 fois sur internet. Le forum du 18 juin a réuni 50 à 60 personnes présentes et a été vu 104 fois sur internet. Le forum du 14 novembre a réuni 82 personnes présentes. De plus, une phase d'immersion a été réalisée du 21 au 25 septembre pendant laquelle l'équipe projet du PLUi est allée à la rencontre des habitants sur des ateliers thématiques localisés en divers lieux du territoire communautaire.

### **3. Grandes orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables**

Le PADD du territoire de RLV s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques. Le projet s'est construit autour d'un fil rouge paysage permettant de fixer des objectifs de qualité traduits dans les orientations paysage. Chaque orientation est déclinée en objectifs et illustrée par une carte ou un schéma :

#### **Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités**

- Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire
- Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale
- Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence
- Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic
- Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

#### **Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie**

- Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages
- Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises
- Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine
- Orientation 2.3 Réinvestir les centralités dans une approche transversale et multifonctionnelle
- Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

#### **Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique**

- Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages
- Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain
- Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources
- Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique
- Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

*Pour conclure sa présentation, Monsieur HAMOUMOU rappelle que ce sont les élus issus du scrutin de mars 2020 qui auront à traduire ces orientations dans le règlement et les zonages du futur PLUi. Cette phase devra s'engager dès le milieu de l'année 2020 pour s'achever par une approbation du PLUi en 2023.*

*En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, RLV autorité compétente, ne pourra plus procéder à aucune modification ni révision des PLU ou du PLUi actuel qui couvre le territoire d'ex Limagne d'Ennezat.*

*Toutefois, si les nouveaux élus souhaitent modifier les orientations présentées, ils devront à nouveau organiser un débat au sein de l'assemblée.*

*Le Président ajoute que les orientations présentées ont été soumises pour avis aux différents services de l'Etat. Globalement, la philosophie du PLUi est partagée.*

*Pour Monsieur CARTAILLER, élaborer un PLUi ne consiste pas à tracer des limites sur une carte. C'est la raison pour laquelle, l'étape du PADD est très importante pour que les élus partagent tous la même volonté de préserver le territoire et ses particularités. Pour RLV, il s'agit de préserver la terre agricole, qu'elle soit dédiée aux cultures ou à l'élevage, tout en aménageant le territoire.*

*Madame QUEMENER estime que le PADD tel qu'il a été construit est très proche des grandes lignes du PLUi de l'ex Limagne d'Ennezat, ce qui est rassurant sur la perception qu'ont les élus de leur territoire. Néanmoins, le PADD actuel accorde une place plus importante aux transitions entre les villes et les campagnes, ainsi qu'à la reconquête des friches industrielles qui permettrait de lutter efficacement contre l'étalement urbain.*

*Monsieur MENARD souhaite que RLV accentue les efforts sur le foncier afin d'être en capacité de remettre en service des commerces de proximité en centre-ville ou en centre-bourg.*

*Le Président répond que RLV travaille actuellement en lien avec la Caisse des Dépôts, à la création d'une foncière de commerce. Cet outil permettrait à RLV de se donner les moyens d'intervenir afin que les commerces vacants ne deviennent pas des logements.*

*Madame MOLLON signale que le Parc des Volcans avait réalisé en 2012 un travail sur les paysages. Elle souhaite que cette étude puisse autant que faire se peut, être réutilisée. Elle demande également qu'un focus particulier soit fait sur les cultures vivrières.*

*Madame HEGRON répond que le travail du Parc des Volcans a été utilisé dans la réflexion sur le PLUi et mentionne la nécessité de dédier des terres au maraichage.*

*Pour Madame LORIN, chacun souhaite disposer de commerces de proximité dans sa commune. RLV soutient cette initiative. Néanmoins, il apparaît aujourd'hui nécessaire que ces mêmes communes ou les associations arrêtent de faire appel à des commerçant itinérants venus de l'extérieur du territoire. Il s'agit également que les habitants jouent le jeu du commerce de proximité.*

*Monsieur GIGAULT est satisfait de voir les paysages pris en compte et valorisés dans le PADD. Cela démontre la capacité des élus à faire du territoire un espace innovant tout en préservant l'intérêt du paysage.*

*Quand bien même il est également satisfait de la prise en compte de la notion paysagère, Monsieur BARBECOT se dit inquiet pour le monde agricole en général et les éleveurs en particulier. En effet, le paysage est entretenu par les agriculteurs. Comment garder des paysages si demain les agriculteurs ne sont plus là pour les entretenir ?*

*Si les agriculteurs disparaissent, les friches prendront le dessus ce qui aura de lourdes conséquences sur la ressource en eau (applaudissements de la salle).*

*Le Méthaniseur évoqué lors du débat sur le ROB, constitue à la fois un moyen de réduire les charges des agriculteurs, mais également de pouvoir épandre sur les terres des fertilisants naturels.*

*Monsieur HEINRICH s'associe aux propos de Monsieur BARBECOT. Il demande à ce que le zonage qui sera retenu n'assèche pas les territoires ruraux au profit des zones plus urbaines. Il souhaite que le développement du territoire soit construit dans un souci d'équilibre et d'équité.*

*Madame DUBREUIL demande qu'un accent fort soit mis en avant sur la question des mobilités, toutes les mobilités reliant RLV à Clermont-Ferrand.*

*Monsieur CHANSARD évoque la question de l'implantation des activités artisanales en dehors des zones d'activités. Il estime que dans les petites communes, les artisans ne peuvent pas être contraints de s'installer sur les zones d'activités lorsqu'ils souhaitent agrandir leurs installations. Selon lui, RLV ne peut pas défendre des valeurs écolo-environnementales, se préoccuper de la question des déplacements, et en même temps, contraindre les artisans à installer leur activité loin de leur domicile.*

*Monsieur HAMOUMOU répond qu'il s'agit d'un vrai choix de développement et d'aménagement. Laisser une activité artisanale s'installer dans les zones d'habitations génère toujours à terme des désagréments. Il s'agit donc de faire des choix forts en terme d'aménagement.*

*Le Président signale que la question des mobilités est la priorité parmi les réflexions du pôle métropolitain.*

*Dans un contexte de sécheresses de plus en plus fréquentes, Monsieur COULON demande qu'une attention particulière soit portée sur les réserves d'eau. Les retenues d'eau sont une solution, mais l'aménagement de zones humides ou la recherche de l'efficacité des réseaux d'eau constituent d'autres options.*

*Monsieur HAMOUMOU estime que toutes les remarques entendues sont pertinentes et de nature à améliorer le PADD.*

*En conclusion, le Président signale que le PADD n'est qu'une étape de la construction du PLUi. Le document traduit la volonté de RLV de privilégier la notion de qualité ; qualité des paysages, qualité de l'environnement, qualité des aménagements, plutôt que la quantité.*

*RLV ne cherche pas à tout prix à avoir plus de population, plus de zones d'activités, mais entend privilégier la qualité de l'accueil des nouvelles populations et la qualité de vie des habitants du territoire.*

**Le conseil communautaire prend acte des grandes orientations du PADD de RLV.**

## Ecole de musique intercommunale d'Ennezat-RLV : tarifs applicables à compter de septembre 2020

Monsieur BOISSET explique que l'école de musique d'Ennezat-RLV accueille chaque année des élèves âgés d'au moins 5 ans et des adultes. La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de RLV puis dans l'ordre des priorités et des places disponibles aux adultes du territoire, aux enfants extérieurs et enfin aux adultes extérieurs au territoire.

Compte tenu de l'impossibilité à ce jour, d'arrêter le planning des séances du conseil communautaire au printemps 2020 et par ailleurs de la nécessité de communiquer le plus tôt possible en direction des familles mais aussi des écoles municipales de musique qui pratiquent le tarif RLV, il est proposé de fixer, d'ores et déjà les tarifs applicables à compter de septembre 2020. Ces tarifs correspondent à une reconduction des tarifs en vigueur.

### **MONTANT ANNUEL :**

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	86,00 €	135,00 €	148,00 €	153,00 €	158,00 €	163,00 €	180,00 €	449,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	95,00 €	139,00 €	178,00 €	215,00 €	308,00 €	366,00 €	400,00 €	759,00 €

### **BAREME SELON LE QUOTIENT FAMILIAL (QF = Revenu fiscal de référence / nombre de parts) :**

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7
Jusqu'à 3 158 €	Jusqu'à 3 954 €	Jusqu'à 5 524 €	Jusqu'à 6 811 €	Jusqu'à 7 712 €	Jusqu'à 11 525 €	Au-dessus de 11 525 €

### **Abattements à compter du 2ème enfant pratiquant un instrument :**

15% pour une 2<sup>ème</sup> inscription, 30% pour une 3<sup>ème</sup> inscription, 40% pour une 4<sup>ème</sup> inscription, 50% pour une 5<sup>ème</sup> inscription.

### **Abattements :**

40% pour la pratique d'un 2<sup>ème</sup> instrument. 25% pour les élèves inscrits à l'Orchestre d'Harmonie d'Ennezat.

### **Location d'instrument :**

31 € par trimestre (sauf accordéon, 60 € par trimestre) pour les élèves résidant sur RLV. Hors RLV : 120 € à 300 € selon l'instrument. Durée maximum de location : 2 ans.

### **Chorale adultes, atelier vocal :**

78 € par année scolaire.

### **Ateliers pratiques collectives :**

300 € par année scolaire.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de l'école de musique d'Ennezat-RLV présentés ci-dessus et applicables à compter de septembre 2020.**

## Musées de RLV – Exposition temporaire Le Musée régional d'Auvergne en bandes dessinées : organisation

Monsieur BOISSET indique que la saison 2020 du Musée régional d'Auvergne démarrera comme d'habitude à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées le 16 mai 2020. Cet événement marque la réouverture du musée jusqu'au 8 novembre, et sera l'occasion de lancer une nouvelle exposition temporaire.

Le ministère de la culture a annoncé que 2020 serait l'année de la bande dessinée, par ailleurs les festivités du cinquantenaire du Musée régional d'Auvergne en 2019 ont permis d'aborder la bande dessinée, via un travail avec les scolaires du territoire et l'artiste Eva Rollin pour la conception d'une bache sur la perception de l'Auvergne et des Auvergnats par les enfants. Fort de cette première expérience et en fonction de la thématique 2020 du ministère de la culture, il paraît tout naturel de consacrer la saison 2020 au 9<sup>art</sup>.

Le musée ne disposant pas de salle d'exposition, la scénographie de cette exposition serait une succession de planches qui ponctueront le parcours permanent des collections. L'objectif est de lancer un appel à projet auprès de 15 artistes qui devront rendre un travail en deux planches au format A3 (noir et blanc ou couleurs) sur le thème d'une des 15 vitrines qui seront illustrées. Afin de compléter cette scénographie, il est prévu l'édition d'un aide à la visite reliant les 15 thèmes illustrés, ainsi que la réalisation d'un témoignage vidéo des artistes au sein de l'exposition.

Les réponses à l'appel à projet pourront être remises jusqu'au 7 février 2020. Un jury constitué de deux représentants des Musées de RLV, d'un représentant de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, et d'un représentant de l'École d'Arts Plastique de Riom se réunira le 14 février 2020.

Le budget prévisionnel de l'exposition est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Rémunérations des illustrateurs (900 € x 15)	13 500,00 €	Subvention DRAC	5 000,00 €
Scénographie (conception du modèle des pupitres)	800,00 €	Subvention département	1 000,00 €
Fournitures bois, PVC, électricité	3 000,00 €	Amis des musées	2 000,00 €
Conception	1 500,00 €	Autofinancement	31 800,00 €
Impression catalogue (1 000 exemplaires)	7 000,00 €		
Signalétique	1 000,00 €		
Communication / réception	10 800,00 €		

Actions culturelles : médiations, conférences	2 200,00 €	
	39 800,00 €	39 800,00 €

*Le Président estime que des initiatives telles que celle présentée relèvent de l'ambition que souhaitent donner les élus au Musée régional d'Auvergne.*

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve l'organisation de cette exposition,**
- **valide son plan de financement prévisionnel,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l'exposition, à signer les conventions de prestations avec les illustrateurs,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 5 000 € au titre l'organisation de l'exposition,**
- **autorise le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du Département du Puy-de-Dôme pour un montant de 1 000 € au titre l'organisation de l'exposition.**

## **Musées de RLV – Mécénat : approbation des règles générales de mise en œuvre et de la campagne de mécénat pour l'exposition Dali**

Monsieur BOISSET explique que dans le cadre de ses missions d'intérêt général, mais aussi de la valorisation de son territoire, RLV souhaite faire appel à des mécènes pour participer au financement de projets structurants pour son territoire.

La 1<sup>ère</sup> loi sur le développement du mécénat, promulguée le 23 juillet 1987 constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle a été complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage, l'instruction fiscale 4C5 04 du 13 juillet 2004 rend les collectivités territoriales éligibles au mécénat.

Enfin, la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

- **mécénat financier** : don en numéraire,
- **mécénat en nature** : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,
- **mécénat en compétence** : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécénat ouvre actuellement droit à une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don, dans la limite de 10 000€ ou, au-delà, de 5 pour mille du chiffre d'affaires de l'entreprise mécène.

Les principes généraux applicables entre RLV et ces mécènes ont été définis.

Pour chaque campagne, une convention de mécénat complétera ce document, en définissant plus spécifiquement les dons du mécène et les contreparties envisagées.

La première campagne de mécénat proposée concerne l'exposition *DALI ET LE DESIGN CONTEMPORAIN* qui se déroulera au musée Mandet du 4 juillet au 4 octobre 2020. Une convention relative à cette campagne sera conclue avec les entreprises.

Outre la possibilité d'exonération fiscale ouverte par les dons au profit de la collectivité, il est possible d'offrir aux donateurs des contreparties sans que celles-ci ne remettent en cause le don, sous réserve que la valeur des contreparties demeure dans une disproportion marquée avec le montant du don. Il est ainsi communément admis un plafond de 25% du montant du don.

Il est ainsi proposé, conformément à la réglementation en vigueur, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, de faire bénéficier les mécènes des contreparties suivantes :

<b>Montant du don</b>	<b>Contreparties en image</b>	<b>Contreparties en nature</b>
Entre 1 000 € et 2 999 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insertion du visuel de l'entreprise sur les supports de communication</b> digitaux et papier en France et à l'étranger (Logo sur l'affiche/dossier de presse/flyer)</li> <li>- Page consacrée aux partenaires sur le <b>site internet</b></li> <li>- Invitation vernissage</li> <li>- Mention de l'entreprise sur une « plaque mécènes » au Musée</li> </ul>	20 entrées (valeur unitaire 8 €)
Entre 3 000 € et 5 999 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insertion du visuel de l'entreprise sur les supports de communication</b> digitaux et papier en France et à l'étranger (Logo sur l'affiche/dossier de presse/flyer)</li> <li>- Page consacrée aux partenaires sur le <b>site internet</b></li> <li>- Invitation vernissage</li> <li>- Invitation au <b>point presse « mécénat »</b></li> <li>- Mention de l'entreprise sur une « plaque mécènes » au Musée</li> </ul>	50 entrées (valeur unitaire 8 €)
Entre 6 000 € et 9 999 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insertion du visuel de l'entreprise sur les supports de communication</b> digitaux et papier en France et à l'étranger (Logo sur l'affiche/dossier de presse/flyer)</li> <li>- Page consacrée aux partenaires sur le <b>site internet</b></li> <li>- Invitation vernissage</li> <li>- Invitation au <b>point presse « mécénat »</b></li> <li>- Mention de l'entreprise sur une « plaque mécènes » au Musée</li> </ul>	70 entrées (valeur unitaire 8 €) 1 visite de groupe avec accueil privilégié
10 000 € et plus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Insertion du visuel de l'entreprise sur les supports de communication</b> digitaux et papier en France et à l'étranger (Logo sur l'affiche/dossier de presse/flyer)</li> <li>- Page consacrée aux partenaires sur le <b>site internet</b></li> </ul>	100 entrées (valeur unitaire 8 €) 1 visite de groupe avec accueil privilégié

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Bannière sur le site internet</b> en « Une » spéciale « Expo Dali »</li> <li>- Invitation vernissage</li> <li>- Invitation au <b>point presse « mécénat »</b></li> <li>- Mention de l'entreprise sur une « plaque mécènes » au Musée</li> <li>- Rubrique dans le catalogue de l'exposition (Logo « Exposition soutenue par ...»)</li> </ul>	1 espace privatif pour un événement d'entreprises
Mécénat de compétence		Contrepartie selon le montant estimé de la compétence offerte

*Madame DUBREUIL fait part de son inquiétude face à ce qu'elle estime être une privatisation de la culture. Elle reste attachée à ce que l'Etat et les collectivités soient maîtres d'œuvres de l'activité des établissements culturels. Pour elle, le mécénat n'oblige pas à des contreparties contrairement au sponsoring. L'abattement fiscal consenti aux mécènes se traduit par un manque de recettes pour l'Etat. Elle estime enfin que les contreparties accordées par RLV sont trop importantes.*

*Le Président rappelle que jamais une exposition d'une telle envergure n'a été envisagée et organisée au Musée Mandet et que c'est le plus important.*

*Le Président répond que sans déduction fiscale possible, les dons sont plus faibles. Dans un monde économique où la communication est devenue primordiale, le mécénat permet à un événement d'exister.*

*L'initiative proposée pour l'exposition consacrée Dali va dans le sens d'une grande ambition pour le musée Mandet dans lequel aucun événement majeur ne s'est déroulé depuis de nombreuses années.*

*Pour le Président, les mécènes n'auront pas plus de clients grâce à leur engagement. Ils auront simplement la satisfaction d'avoir contribué à la réussite d'un événement majeur pour le territoire. Pour illustrer ce propos, le Président prend en exemple la campagne de mécénat pour la rénovation du théâtre de Châtel-Guyon qui n'a rien apporté aux très nombreux « petits » souscripteurs, sauf la reconnaissance à travers leur nom apposé sur une plaque dans le hall de l'établissement.*

**A l'unanimité moins deux abstentions (M Boris BOUCHET et Mme José DUBREUIL), le conseil communautaire :**

- **approuve les principes généraux régissant les relations entre RLV et ses mécènes pour leurs soutiens aux projets portés par la collectivité,**
- **décide de déléguer au Président ou à son représentant la possibilité d'accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de RLV,**
- **précise qu'il conviendra de définir avant chaque campagne de mécénat les contreparties envisagées aux bénéficiaires du mécène défini dans la convention de mécénat,**
- **approuve, dans le cadre de l'exposition *DALI ET LE DESIGN CONTEMPORAIN*, les contreparties bénéficiant aux mécènes selon le montant de leurs dons,**
- **approuve les termes des conventions types de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'exposition *DALI ET LE DESIGN CONTEMPORAIN*,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les conventions de mécénat de compétence et de mécénat financier pour l'exposition *DALI ET LE DESIGN CONTEMPORAIN*.**

### **Transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines : fixation de la dotation initiale de la régie du service assainissement**

Monsieur ARVEUF rappelle que par délibération n°20191105.15.01 du 5 novembre 2019, le conseil communautaire a décidé de la création de la création des régies dotées de la seule autonomie financière au sens des dispositions des articles L.2221-11 et suivants du CGCT, pour les services de l'eau et de l'assainissement. De même, afin de permettre au service d'être en capacité de faire face à ses engagements dès le début de l'exercice 2020, le conseil communautaire a décidé de fixer à 1 000 000 € le montant de la dotation initiale de la régie du service de l'eau.

S'agissant de la régie du service «assainissement», RLV pensait pouvoir s'appuyer sur la trésorerie du budget annexe «assainissement du Biopôle» pour financer les premières dépenses de l'exercice 2020, notamment les échéances d'emprunts.

Or, la dotation initiale des régies à autonomie financière doit être mandatée au compte de liaison c\181, mais aucun crédit n'a été inscrit sur cette ligne au budget 2019. Il n'y a donc pas de possibilité de mandater dans la limite du 1/4 des crédits N-1, comme le permet la réglementation.

Il y a donc lieu de prévoir le versement par le budget principal, d'une dotation initiale de 500 000 €.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide :**

- **de fixer à 500 000 € le montant de la dotation initiale de la régie du service de l'assainissement, correspondant à l'estimation des besoins de la régie pour les six premiers mois de fonctionnement,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.**

## **Réduction des émissions de gaz à effet de serre : convention entre GRDF et RLV**

Monsieur COULON explique que l'ambition de RLV, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en novembre dernier est d'apporter des réponses locales aux enjeux de transition énergétique. Parmi ces enjeux, les questions de la qualité de l'air et de la réduction des émissions des gaz à effet de serre liée à l'habitat sont traitées dans les fiches action 1.1 à 1.8 dont la priorité affichée est la rénovation énergétique.

A titre d'exemple, les fiches : 1.6 «encourager le changement/remplacement des chaudières et appareils anciens de chauffage» et 1.7 «encourager le développement des énergies renouvelables chez les particuliers».

Pour rappel, le chauffage représente 80% des émissions de GES du poste habitat. Le territoire compte 11 000 logements individuels construits avant 1949 dont environ 2000 logements équipés d'un chauffage au fioul et 2500 logements équipés d'un chauffage au gaz. D'importantes économies d'énergies et d'émissions de gaz à effet de serre peuvent être obtenues par la rénovation des logements et par le remplacement des modes de chauffage (pompes à chaleur, bois-énergie...).

La moyenne du coût d'un raccordement au réseau de gaz est de l'ordre de 500 €. Le coût d'achat et d'installation d'une chaudière au gaz est compris entre 6 500 € et 8 500 €. Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le crédit d'impôt (CITE) ou les aides de l'ANAH peuvent couvrir une partie de cette somme en fonction du revenu du ménage.

De plus l'installation d'une chaudière très haute performance peut réduire la consommation de l'ordre de 30%.

Enfin, le coût du kWh est d'environ 8.20 € contre 9.56€ pour le fioul.

En complémentarité du Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat (OPAH PIG) mis en place sur le territoire de RLV, et du plan Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), il est proposé de mettre en œuvre un partenariat avec GRDF afin de faciliter l'accès au gaz naturel et améliorer la rénovation et l'efficacité énergétique des habitations du territoire.

Ainsi GRDF propose un accompagnement technique et financier et RLV peut accompagner les demandeurs vers d'autres travaux d'économies d'énergie non envisagés au départ et les renseigner sur les aides disponibles pour le changement de leur chaudière.

GRDF prendrait à sa charge :

- Une partie des frais liés au raccordement au réseau de gaz naturel (forfait de 400 €) (remplacement d'une chaudière au fioul par une chaudière gaz à très haute performance énergétique nécessaire)
- dans la limite de 50 dossiers / an (20 000€ à la charge de GRDF)
- pour une année, renouvelable
- une partie de la communication liée à ce projet.

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- Les logements individuels et les immeubles d'habitations individuelles ou collectifs non raccordés et situés à moins de 35 m du réseau de gaz naturel.
- Les bâtiments communaux, les locaux commerciaux ou tertiaires du centre-ville situés à moins de 35 m du réseau et non raccordés au réseau de distribution de gaz naturel.

La densité de répartition des logements éligibles au dispositif est la suivante :

A titre d'exemple, les estimations actuelles font apparaître que 380 logements seraient éligibles sur la commune de Riom, 253 sur la commune de Volvic, 119 sur la commune de Saint-Ours les Roches, 30 sur la commune de Pulvrières et 147 sur celle de Charbonnières les Varennes.

Au regard de ces éléments, il est proposé de conclure avec GRDF une convention de partenariat qui prévoit l'engagement de RLV à communiquer sur cette offre, à désigner un référent en charge du suivi de l'opération et à faciliter les travaux de raccordement et d'accès au réseau de gaz naturel.

La communication sera organisée entre les parties de façon à ce que les particuliers, ciblés par GRDF, se tournent vers la plateforme de rénovation existante de RLV afin de vérifier leur éligibilité. Les dossiers seront par la suite transmis par RLV à GRDF pour la prise en charge du coût de raccordement au réseau de gaz naturel.

Enfin il est convenu entre les parties que la communication autour de cette convention ne devra pas faire obstruction au développement des autres sources d'énergie envisageables en substitution du fioul comme le bois énergie ou les PAC.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de partenariat entre RLV et GRDF visant à faciliter l'accès au gaz naturel et améliorer la rénovation et l'efficacité énergétique des habitations du territoire, et autorise le Président ou son représentant à la signer et à la mettre en œuvre.**

## **Mise en place d'ombrières : Convention temporaire d'occupation du domaine public**

En 2018, la CA RLV s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définitivement adopté le 5 novembre 2019. L'action 5.10 du Plan vise à «développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes membres».

Monsieur COULON explique que la collectivité s'est fixée comme objectif d'atteindre 317 GWh d'énergies renouvelables en 2030. Le gisement principal se situe dans la production d'électricité d'origine photovoltaïque à hauteur de 35% de l'objectif. Il est donc essentiel d'activer tous les leviers pour développer ce secteur sur notre territoire.

La filière photovoltaïque bénéficie aujourd'hui de différentes modalités de soutien en fonction de la puissance installée :

- Un tarif d'achat de l'électricité produite modulé en fonction de la puissance par tranche (3kW 9kW 36kW 100kW) pour les bâtiments ou les ombrières de parking,

- Un système d'appels d'offre organisés par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au-delà de 100kW, pour les centrales au sol, les ombrières de parking ou les très grandes toitures.

Afin de développer un projet d'installation d'ombrières, quatre parkings, propriétés de RLV et ne devant pas changer d'affectation dans les 30 prochaines années, ont été sélectionnés de par leur taille, leur emplacement et la non confrontation avec d'autres éléments de la collectivité notamment paysagers et urbanistiques. Il s'agit de :

- 1/ Ecole de musique, 1 Rue Jean Ferrat, à Ennezat (parcelle 51 ZT, soit environ 750 m<sup>2</sup>)
- 2/ Parking du lycée Pierre Joël Bonté, Rue Averroes, à Riom (parcelle 101 CL, soit environ 1000 m<sup>2</sup> à terme)
- 3/ Parking covoiturage, 63360 Saint-Beauzire (parcelles 106 et 107 YL soit environ 900 m<sup>2</sup>)
- 4/ ZA Les Charmes (13-29 Rue des Frères Gardises) à Ménétrol (parcelle 327 ZA, soit environ 300m<sup>2</sup>).

Suite à une Manifestation d'Intérêt Spontanée formulée par la société Ombrière d'Auvergne (Entreprise détenue à 43% par la SEAU, à 47% par l'opérateur See You Sun et à 10% par le Crédit Agricole centre France), RLV a publié sur son site internet et dans un journal officiel un règlement de sélection de développeurs potentiels afin d'assurer une mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui impose à la charge des collectivités la mise en œuvre d'une procédure de sélection impartiale et transparente avant d'autoriser l'occupation de son domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le règlement de sélection publié prévoyait une remise des propositions le 7 janvier 2020 et les caractéristiques essentielles de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking entièrement pré-équipée :

- durée (comprise entre 10 ans et 30 ans) qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- paiement par l'opérateur d'une redevance annuelle et concession d'un avantage en nature (pré-équipement des places de parking pour des bornes de recharge),
- financement de la construction et de la maintenance à la charge de l'opérateur.

Au terme de la consultation, aucun opérateur n'a fait de proposition.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la société Ombrières d'Auvergne, issue de la Manifestation d'Intérêt Spontanée, dont les caractéristiques essentielles sont :

- les ombrières pourront être équipées de bornes de charge pour véhicules électriques, en éclairage et ou en systèmes de surveillance.
- le financement, la construction et la maintenance de l'opération revient à la société Ombrières d'Auvergne pour la durée de la convention fixée à 30 ans.
- redevance de 100€ par an et par parking, partage des recettes avec l'opérateur à parts égales après la 21<sup>ème</sup> année et jusqu'au terme de la convention.

**A l'unanimité, le conseil communautaire décide de retenir l'offre de la société Ombrières d'Auvergne et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public des parcelles 51 ZT à Ennezat, 101 CL à Riom, 106 et 107 YL à St-Beauzire, et 327 ZA à Ménétrol, emprises des parkings.**

### **Réseau de chaleur RCBE - contrat de concession du réseau de chaleur RCBE : avenant 1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie bois du Lycée Pierre-Joël Bonté constitutive de l'annexe 8 du contrat de concession**

Monsieur COULON explique que Riom communauté a confié, en 2012, par convention de Délégation de Service Public de 23 ans, à la société RCBE la construction, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur bois. Cette convention de délégation a fait l'objet de 2 avenants et a été transférée à RLV.

La production d'énergie est issue d'une chaufferie centrale bois-énergie de 3,2 MW située route de Clermont, construite par le délégataire et d'une chaufferie annexe de 700 kW, préexistante et propriété du Conseil Régional, située dans l'enceinte du lycée Pierre-Joël Bonté. L'interconnexion du réseau public avec la chaufferie du lycée s'est faite via une convention de mise à disposition signée le 29 novembre 2011, qui constitue l'annexe 8 du contrat de Délégation de Service Public prenant effet au 1<sup>er</sup> Juillet 2012. Cette convention de mise à disposition prévoyait le versement par RCBE à la Région Auvergne d'une redevance annuelle de 40 853 € TTC malgré la prise en charge par RCBE de la chaufferie du lycée Pierre-Joël Bonté.

Après plusieurs années d'exploitation, RCBE et la Région ont renégocié le montant de la redevance de mise à disposition de la chaufferie du lycée Pierre-Joël Bonté au regard de l'économie générale de la convention et du contrat d'abonnement au service concédé,

Il est donc proposé de conclure un avenant 1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du lycée Pierre-Joël Bonté qui prévoit le versement par RCBE à la Région Auvergne Rhône Alpes d'une redevance annuelle de 20 000 € HT. Cet avenant sera mis en œuvre à compter de la redevance 2020 (payable à terme échu le 30 décembre 2020).

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la chaufferie du lycée P-J Bonté,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à le signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **décide de modifier l'annexe 8 du contrat de Délégation de Service Public en conséquence.**

Monsieur PECOUL regrette que l'OPHIS qui s'était engagé à raccorder les immeubles du quartier du Couriat, ait renoncé à ce projet qui aurait permis d'améliorer et d'optimiser le fonctionnement du réseau de chaleur.

Le Président regrette également le choix de l'OPHIS qui a préféré conserver un mode de chauffage électrique, un choix qui peut rapidement pénaliser les locataires, notamment les plus précaires.

## **Attributions de subventions pour des manifestations organisées sur le territoire de RLV : modification**

Monsieur PERRET rappelle que RLV octroie chaque année une subvention à des associations qui en font la demande pour l'organisation de leur manifestation. Les modalités d'attribution proposées dans le règlement sont les suivantes :

- au titre d'une manifestation de territoire (1<sup>er</sup> volet) : événements qui se déroulent sur le territoire de RLV et qui permettent d'animer la vie locale au plus près des bénévoles et habitants des communes et dont le budget est supérieur à 3 000 €,
- au titre de partenariats pour des manifestations d'envergure permettant d'avoir un retour sur image pour le territoire (2<sup>ème</sup> volet) : événements dont le budget est supérieur à 50 000 €.

Une enveloppe constante totale de 52 000 € a été prévue en 2019 pour l'octroi des subventions : 22 000 € pour le 1<sup>er</sup> volet et 30 000 € pour le 2<sup>ème</sup> volet. Les deux volets ne sont pas cumulables.

Un appel à projets est fait à l'automne sur le site Internet de RLV. Il est également transmis aux 31 communes.

Le conseil communautaire du 26 mars 2019 a voté l'attribution des subventions pour l'année 2019 à 53 bénéficiaires (10 en envergure et 43 en animation de territoire) sur 67 dossiers reçus.

330 € ont été octroyés au Comité de jumelage de Chambaron-sur-Morge pour l'organisation de la Foire à l'échalote. Or cette association n'a finalement pas organisé la manifestation. Elle a été remplacée par le Foyer rural de Chambaron-sur-Morge. Il s'agit par conséquent de verser la subvention de 330 € au Foyer rural de Chambaron-sur-Morge.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution d'une subvention de 330 € au Foyer rural de Chambaron-sur-Morge en lieu et place du Comité de Jumelage de Chambaron-sur-Morge.**

## **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face aux dépenses qui s'avèreraient urgentes, le conseil communautaire peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Aussi, pour ce qui concerne l'opération des Jardins de la culture, les montants sont les suivants :

- opération 3301 – médiathèque : 300 000 €
- opération 3140 – cinéma : 80 000 €
- opération 3121 – écoles d'arts : 875 000 €
- opération 8201 – espaces extérieurs : 60 000 €

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'investissement dans la limite des sommes autorisées.**

## **Projet de construction neuve de 9 logements situés à Volvic, Lotissement «Les Riaumes 2» Rue des 13 vents : aide financière à l'OPHIS**

Monsieur DUBOIS explique que le projet porté par l'OPHIS, consiste en la construction de 9 logements sur le site des «Riaumes» à Volvic. Il se compose de :

- 6 logements collectifs répartis dans un bâtiment en R+1 avec parking et jardins pour les RDC (3 en financement PLUS => 1 T2 et 2 T3 + 3 en financement PLAI => 2 T2 et 1 T3),
- 3 logements individuels répartis dans des maisons de ville groupées, avec jardin et garage (2 en financement PLUS => 1 T4 et 1 T5 + 1 en financement PLAI => 1 T4).

La commune de Volvic a mis l'OPHIS en relation avec le lotisseur CLARUS-MONS afin qu'il respecte l'obligation de produire 20% de logements sociaux. Les travaux devraient démarrer au 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour une livraison au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le coût de l'opération est estimé à 1 263 060 €.

### **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 263 060	Prêt CDC PLUS et PLAI	962 250
		Aide financière Etat	23 400
		Aide financière Département	53 000

		Aide financière RLV	44 000
		Fonds propres	180 410
TOTAL	1 263 060	TOTAL	1 263 060

L'OPHIS sollicite de la part de RLV une aide de 44 000 € pour ces 9 logements.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat- programmation 2019, d'un financement PLAI pour 4 logements et d'un financement PLUS pour 5 logements.
- ✓ Le projet est situé dans un quartier résidentiel proche des transports en commun.
- ✓ La typologie des logements (du T2 au T5) et leur surface (de 46,21 m<sup>2</sup> à 47,37 m<sup>2</sup> pour les T2 – de 61,11 m<sup>2</sup> à 61,16 m<sup>2</sup> pour les T3, de 78,74 m<sup>2</sup> à 79,26 m<sup>2</sup> pour les T4 et 87,87 m<sup>2</sup> pour le T5) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (281 € pour les T2 PLUS – 260 € pour les T2 PLAI – 364 € pour les T3 PLUS – 350 € pour les T3 PLAI – 443 € pour les T4 PLUS – 394 € pour les T4 PLAI et 485 € pour les T5) sont conformes.
- ✓ La qualité énergétique est assurée par le respect de la norme RT2012 – 20%.

Au regard du règlement, l'OPHIS peut bénéficier d'une aide «construction neuve», soit : 24 000 € pour les 4 logements financés en PLAI et d'une aide de 20 000 € pour les 5 logements financés en PLUS.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve l'attribution à l'OPHIS d'une aide financière de 44 000 € pour l'opération de 9 logements locatifs sociaux situés Lotissement «Les Riaumes 2» Rue des 13 vents à Volvic,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre

**Projet de construction neuve de 15 logements situés Place Fantasque Rue du Stade à Ennezat : aide financière à AUVERGNE-HABITAT**

Monsieur DUBOIS explique que le projet est porté par AUVERGNE HABITAT. Il consiste en la construction de 15 logements sur le site de la place Fantasque à Ennezat. Le site est à moins de 500 m d'une école primaire et d'une boulangerie. Il se compose de :

- 6 logements collectifs en maîtrise d'ouvrage directe répartis dans un bâtiment en R+1 avec parking (4 en financement PLUS =>1 T2 et 3 T3 + 2 en financement PLAI =>2 T2 et 1 T3),
- 9 logements individuels en VEFA en collaboration avec le promoteur URBANISTE avec jardin et garage (6 en financement PLUS =>6 T4 + 3 en financement PLAI =>3 T4).

Les travaux devraient démarrer au 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 pour une livraison au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 2 467 041.84 €.

**Plan de financement prévisionnel des 6 logements collectifs :**

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	744 895.75	Prêt CDC PLUS et PLAI	517 395.51
		Aide financière Etat	11 700
		Aide financière Département	16 000
		Aide financière RLV	28 000
		Fonds propres	171 800.24
TOTAL	744 895.75	TOTAL	744 895.75

**Plan de financement prévisionnel des 9 logements individuels en VEFA :**

Dépenses		Recettes	
Coût du projet	1 722 146.09	Prêt CDC PLUS et PLAI	1 332 951.53
		Aide financière Etat	17 550
		Aide financière Département	24 000
		Aide financière RLV	42 000
		Fonds propres	305 644.56
TOTAL	1 722 146.09	TOTAL	1 722 146.09

AUVERGNE-HABITAT sollicite de la part de RLV une aide de 70 000 € pour ces 15 logements.

Au vu du règlement de RLV rappelé en préalable, l'analyse du dossier montre que :

- ✓ Le projet bénéficie d'une décision d'agrément de l'Etat – Programmation 2019 - et d'un financement PLUS et PLAI.
- ✓ Le projet est proche du centre bourg, des commerces et des écoles.
- ✓ La typologie des logements (du T2 au T4) et leur surface (de 46,63 m<sup>2</sup> à 50,96 m<sup>2</sup> pour les T2 – de 67,63 m<sup>2</sup> à 72,84 m<sup>2</sup> pour les T3 - 93,16 m<sup>2</sup> pour les T4) permettent d'accueillir différents schémas familiaux.
- ✓ Les loyers (237,81 € pour le T2 PLAI- 293,02 € pour le T2 PLUS – 371,48 € pour le T3 PLAI – de 387,15 à 413,94 € pour les T3 PLUS – 448,10 € pour les T4 PLAI – 504 € pour les T4 PLUS) sont conformes.
- ✓ Les charges sont contrôlées par l'installation d'un chauffage gaz individuel et le respect de la norme RT 2012 sans label.

Au regard du règlement, AUVERGNE HABITAT peut bénéficier d'une aide «construction neuve», soit : 30 000 € pour les 5 logements financés en PLAI et d'une aide de 40 000 € pour les 10 logements financés en PLUS.

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- approuve l'attribution à AUVERGNE-HABITAT d'une aide financière de 70 000 € pour l'opération de 15 logements locatifs sociaux située Place Fantasque Rue du Stade à Ennezat,
- approuve les termes de la convention de financement correspondante et autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

## **Ancienne crèche et RAM (cadastrés AR n°390-698) situés 9 rue des écoles à Volvic : restitution des locaux**

Dans le cadre de la prise de compétence de la gestion des structures d'accueil pour enfants de moins de quatre ans, la commune de Volvic a mis à disposition de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans les locaux et le terrain de la crèche et RAM situés 9 rue des écoles à Volvic, par le biais de 2 conventions de mise à disposition en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Ces biens ont été remis à titre gratuit par la commune, qui en est demeuré propriétaire, à la communauté de communes Volvic Sources et Volcans, à laquelle s'est ensuite substituée RLV. RLV a assumé, depuis sa prise de compétence petite enfance, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement des biens transférés.

Considérant le déménagement de l'activité du Multi-Accueil et du RAM sur un nouveau lieu, 1 route de Riom à Volvic, dans un bâtiment dont RLV est prioritaire ; les locaux situés 9 rue des écoles à Volvic ne sont plus affectés à la compétence Petite enfance. Dans ce contexte il convient de les restituer à la ville de Volvic et de le constater par un Procès-verbal de restitution. Les biens meubles listés dans les conventions sont conservés par RLV.

**A l'unanimité, le conseil communautaire constate que les locaux et le terrain situés 9 rue des écoles (cadastrée AR n°390-698) à Volvic ne sont plus affectés à la compétence Petite Enfance, et autorise le Président ou son représentant à signer le Procès-verbal de restitution.**

## **Tableau des effectifs : mise à jour**

**A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes présentés ci-dessous, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.**

### **I-Pôle service à la population :**

#### **Petite enfance :**

Un adjoint technique contractuel à 50% d'un temps complet exerce des missions de restauration et d'entretien depuis le 2 juillet 2018. Au regard des amplitudes horaires et considérant le besoin de la crèche de Riom, il est nécessaire de pérenniser le poste à 50 % en créant un poste d'adjoint technique.

#### **II-Pôle ressources :**

Le départ en retraite d'un agent de la DMRH prévu au 1<sup>er</sup> juin 2020, titulaire du grade d'attaché, est anticipé et son poste est transformé par anticipation en poste d'adjoint administratif titulaire.

#### **III-Pôle ADDT :**

La responsable du pôle Aménagement et Développement du Territoire a muté au Conseil Régional le 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'agent recruté pour la remplacer est fonctionnaire de l'Etat et sera recruté sur le grade d'attaché principal, il convient donc de transformer un poste d'ingénieur principal en attaché principal.

#### **IV-Transformations de postes :**

Le conseil communautaire du 16 décembre 2019 a prévu des créations de postes qu'il est nécessaire de modifier au regard du profil des candidats retenus :

- **DRH** : le poste créé est un poste de rédacteur au lieu d'adjoint administratif.
- **Pôle service à la population** : un poste d'attaché a été créé suite à un départ par mutation d'un attaché principal. Il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au lieu d'un poste d'attaché.
- **Espace information jeunesse**, un poste de rédacteur a été créé ; il s'avère que le candidat est adjoint d'animation. Il est donc nécessaire de créer ce poste et supprimer celui de rédacteur.
- **Dans le cadre du transfert de compétences eau et assainissement**, un poste d'adjoint administratif a été créé pour le service des marchés publics, il s'avère que le candidat retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui nécessite la transformation du poste d'adjoint administratif en poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique 50%	Pérennisation d'un emploi occupé par un contractuel	néant	Petite enfance	01/02/2020
Adjoint administratif	Remplacement anticipé d'un départ en retraite	néant	DMRH	15/01/2020
néant	Départ en retraite	Attaché	DMRH	01/06/2020
Rédacteur	Anticipation départ d'un agent		Pôle service à la population	15/01/2020
Attaché principal	Remplacement d'un départ par mutation	Ingénieur principal	Pôle Aménag.Développ. du territoire	01/02/2020
Rédacteur	Gestionnaire paie carrière-tableaux de bord	Adjoint administratif	DMRH	15/01/2020
Adjoint administratif	Transformation suite à mutation	Attaché	Pôle service à la population	15/01/2020
Adjoint d'animation	Accueil, animation du PIJ	Rédacteur	Pôle service à la population	15/01/2020
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Gestionnaire des marchés publics	Adjoint administratif	Pôle ressources	15/01/2020

## **Convention de mise à disposition d'une partie des services entre RLV et la commune de Riom : exercice 2020**

Par délibération du 9 juillet 2019 le conseil communautaire a approuvé la convention annuelle de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et RLV. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse.

Après avis du Comité Technique il convient que la convention relative à 2020 soit présentée au conseil communautaire. La convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés. La prévision financière pour 2020 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de RLV à la Commune de Riom 407 052 €
- Montant prévisionnel du remboursement de RLV 37 340 €

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la convention de mise à disposition pour l'exercice 2020 et autorise le Président à la signer ainsi que tous documents afférents.**

## **Réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de RLV : tarifs complémentaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2020**

Monsieur MELIS rappelle qu'une tarification sociale et solidaire a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 23 avril 2019, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> septembre. Les tarifs des transports publics s'appuient ainsi sur les ressources réelles des ménages et sur la composition familiale, mesurées au travers du quotient familial CAF.

Il est aujourd'hui envisagé de compléter l'offre tarifaire afin de répondre notamment aux besoins des usagers effectuant un séjour sur le territoire comme les touristes ou les curistes, en créant la gamme suivante (sous forme de cartes pré rechargées) :

- Carte 7 jours : 8 €
- Carte 14 jours : 16 €
- Carte 21 jours : 24 €

Pour rappel l'abonnement mensuel tout public est à 30 € ou 20 € si l'utilisateur est abonné à un abonnement à un autre réseau de transport, pour une utilisation intermodale.

Ces tarifs s'appliqueront à l'ensemble du réseau de RLV, bien qu'étant principalement à destination des lignes urbaines et de transport à la demande.

**A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs complémentaires à la grille tarifaire, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.**

## **PLU de Pessat-Villeneuve - Modification simplifiée n°1 : approbation**

Monsieur HAMOUMOU explique que la commune de Pessat-Villeneuve a sollicité RLV afin de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par le conseil communautaire du 3 juillet 2018. Par arrêté du Président en date du 16 septembre 2019, la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne la modification des points suivants :

✓ Sur le règlement littéral :

- Zones Ud et Ug – modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – précision concernant les couvertures de toitures ;
- Zone Ud et Ug – modification des règles liées aux clôtures sur rue et aux clôtures séparatives ;
- Zones Ud, Ug, Ac et Ah – Intégration d'une règle concernant l'aspect extérieur des constructions suite à l'ajout d'un nuancier de couleurs ;
- Toutes les zones – modification de la définition du terme annexe dans le glossaire du règlement ;
- Annexes – intégration d'un nuancier de couleurs.

La commission urbanisme réunie le 30 octobre 2019 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

Après définition des modalités par le conseil communautaire du 5 novembre 2019 la mise à disposition du public a eu lieu du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

### **Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve est le suivant :**

#### **Mise à disposition du Public**

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve a été mis à disposition du public en mairie de Pessat-Villeneuve durant 1 mois du 29 novembre 2019 au 31 décembre 2019 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu),
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 20 novembre 2019,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération et à la mairie de Pessat-Villeneuve à compter 20 novembre 2019 et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- ✓ La délibération de RLV relative à la mise à disposition a été affichée au siège de RLV et en mairie de Pessat-Villeneuve à compter du 18 novembre 2019,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal «le Semeur Hebdo» en date du 15 novembre 2019.

**Cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public.**

#### **Consultation auprès des PPA**

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 21 octobre 2019. Trois organismes ont formulé un avis favorable ou n'appelant pas d'observation sur ce projet : PETR du Grand Clermont, RTE et la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article R.104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 20 septembre 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision n°2019-ARA-KKU-1737 a été rendue en date du 18 novembre 2019 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, étant donné qu'il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le bilan ci-dessus de la concertation relatif à la modification simplifiée n°1,**
- **approuve la modification simplifiée n°1 du PLU de Pessat-Villeneuve,**
- **décide d'acter que le PLU de Pessat-Villeneuve modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Pessat-Villeneuve et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **décide d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pessat-Villeneuve et à RLV durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **décide d'acter que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

### **PLU de Mozac - Modification n°8 : approbation**

Monsieur HAMOUMOU explique que la commune de Mozac a sollicité RLV pour engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Par arrêté du Président de RLV en date du 27 février 2019, la modification n°8 du PLU de Mozac a été prescrite.

Suivant décision n°2019-ARA-KKU-1590 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 05 septembre 2019, le projet de modification n°8 n'a pas été soumis à évaluation environnementale.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 24 septembre 2019 sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi du secteur du Peiroux dédié à de l'activité artisanale. L'objet de cette procédure concerne la modification des points suivants :

#### **1. Pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation : mise à jour et créations en fonctions des évolutions liées au développement de l'habitat, du secteur économique et des besoins en équipements publics**

1. Remplacement de l'OPA 1-1, 1-2 et suppression de l'OPA 1-4 du Grand Saint Paul Nord,
2. Création d'une OAP Grand Saint Paul rue des Pêcheurs,
3. Création d'une OAP pour le site du Carmel,
4. Création d'une OAP rue Jean Zay et le secteur Font Vachette,
5. Création d'une OAP secteur du Peiroux pour la zone d'activités artisanale et agricole.

#### **2. Sur le zonage :**

1. Modifier le zonage du secteur du Grand Saint Paul (rue des Pêcheurs Sud),
2. Modifier le zonage du secteur du Grand Saint Paul : deux parcelles classées en 2Aub pour les intégrer en UDb,
3. Modifier le zonage au niveau de la rue des Gardelles (de 1Aub à UDb),
4. Modifier le zonage du secteur du Peiroux : de 2Aub en UDb,
5. Intégration d'une parcelle N en Nha pour une maison d'habitation existante depuis 1955,
6. Modification de zonage du secteur du Peiroux de AUi, maintenir une partie en AUi, supprimer une partie classée en N pour l'incorporer dans la création de la zone Am dédiée aux activités maraîchères.
7. Créer un indice en zone Am afin de répondre aux besoins des activités maraîchères.

#### **3. Sur le règlement :**

1. Zone UDb : Autoriser l'extension sous conditions des commerces existants, et indiquer le pourcentage de logements sociaux pour les OAP en précisant une mention de report dans son descriptif,
2. Zone 2 Aub : indiquer le pourcentage de logements sociaux pour les OAP, en précisant une mention de report dans son descriptif, et permettre l'ouverture à l'urbanisation par le biais d'un pourcentage de surface requise,
3. Zone AUi : permettre l'ouverture à l'urbanisation immédiate, et rédiger le règlement de cette zone,
4. Zone A : créer un indice Am pour répondre aux besoins spécifiques des activités agricoles maraîchères.
5. Corrections d'erreurs matérielles.

#### **4. Sur les Emplacements Réservés :**

1. Mise à jour des emplacements réservés,
2. Création d'un emplacement réservé ER 48 en bas du chemin de chauriat en vue de la création d'un bassin d'orage
3. Création d'un emplacement réservé n°49 rue de la font vachette pour sécuriser la circulation piétonne en créant un trottoir de 1m50.

#### **Le bilan de la concertation de la modification n°8 de Mozac est le suivant :**

Le projet de modification n°8 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées du 4 juillet 2019 au 4 octobre 2019. Suite à cette consultation, les avis de la DDT, l'INAO, l'Architecte des Bâtiments de France, des chambres consulaires : commerce et

agriculture, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'autorité environnementale ont complétés le dossier d'arrêt soumis à enquête publique. L'enquête publique a eu lieu du 21 octobre 2019 au 22 novembre 2019.

Les formalités de publicité ont été effectuées par la diffusion de publications dans les journaux locaux, (le semeur-la Montagne) et les sites internet de RLV et de la mairie de Mozac. Un affichage a été fait sur l'ensemble du territoire de Mozac, ainsi que la diffusion d'un article dans la lettre municipale d'information de la commune de Mozac. Au cours de l'enquête publique, 10 observations ont été enregistrées :

- ✓ 2 observations écrites sur le registre d'enquête publique,
- ✓ 7 observations orales retranscrites par le Commissaire enquêteur,
- ✓ 1 observation est parvenue par mail.

Le rapport détaillé a pour objectif de recenser les remarques formulées par le public, les avis des personnes publiques associées, les recommandations et réserves du commissaire enquêteur et les réponses apportées par RLV.

#### **Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 18 décembre 2019 et considère, dans ses conclusions, que :

«En conclusion, la modification n°8 du PLU de Mozac comporte des précisions pour chaque OAP, des mises en cohérence, des simplifications et des ajouts sur le plan de zonage et sur le règlement, qui sont en général bénéfiques au document d'urbanisme. Cette modification a suscité peu de remarques de la part du public, et a été ponctuellement conditionnée par les personnes publiques associées.

Elle ne modifie pas l'économie générale du projet, ni les orientations du PADD.

De plus, elle comporte également des modifications de zonages ou de réglementation qui sont favorables au développement durable de la commune de Mozac.

Pendant, quelques points pourraient être améliorés dont certains ont provoqués quelques réserves (détaillées ci-dessus). En conclusion, j'émet un avis favorable à la modification n°8 du PLU de Mozac:

- . Sans réserve, ni recommandation pour les paragraphes A2, A3, B et C,
- . Avec recommandations pour les points A1 et D,
- . Avec réserves pour les points A4 et D».

Ainsi, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable au projet de modification n°8 du PLU de Mozac**. Les recommandations et réserves sont reprises dans le rapport.

#### **Modifications apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte :

- des avis des Personnes Publiques Associées,
- des observations du public,
- du rapport du commissaire enquêteur.

A ce stade, il paraît opportun d'intégrer les modifications indiquées dans le rapport en annexe dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie générale du plan. Il s'agit essentiellement de modifications ou de précisions rédactionnelles issues des avis des personnes publiques associées, et des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur :

**\*Les préconisations de l'ABF :** par rapport au rappel du règlement du Site Patrimonial Remarquable (SPR), celles-ci seront reprises dans les zones concernées : UAa-UB-UD-UJ-USI-1AUc-N. Pour les secteurs du Carmel et de Font Vachette, des éléments identitaires seront préservés au titre l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Les dispositions pour le projet de lotissement de Font Vachette seront ajoutées dans Le descriptif littéral de l'OAP.

**\*Des précisions dans les règlements littéral et graphique ainsi que dans les OAP** viendront compléter ces documents afin de répondre aux recommandations et réserves du commissaire-enquêteur.

Les principales remarques faites par les personnes publiques associées et le public se regroupent sur certains points notamment :

**\*La création de la zone agricole maraîchère :** la chambre d'agriculture et la DDT approuvent la création d'une zone agricole, mais soulèvent la notion d'une mention dédiée à du maraîchage". L'arrêté du 10 novembre 2016 définit les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées dans les PLU. Cette déclinaison des activités couvertes par chaque sous-destination a un caractère de définition et n'autorise pas à donner une définition propre, ni à scinder ces sous-destinations. Il conviendra donc de mettre ce secteur en zone agricole constructible sans flécher l'activité de maraîchage mais offrir la possibilité d'installer tout type de construction et installation nécessaires à cette activité par une rédaction appropriée du règlement de la zone agricole.

**\*Sur le site du Carmel,** la Chambre de Commerce et l'OPHIS soulèvent une remarque par rapport aux principes de voirie et du sens de circulation prévus dans l'OAP. Ce point paraît beaucoup trop contraignant dans le cadre d'un aménagement futur. Ce secteur est en cours d'évolution, le projet définitif n'est encore pas connu à ce jour, il conviendra d'assouplir cette orientation.

Les modifications figurent dans le rapport.

#### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve la modification n°8 du PLU de Mozac,**
- **décide d'acter que le PLU de Mozac modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mozac et au siège de RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom.**
- **décide d'acter que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mozac et à RLV durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.**
- **décide d'acter que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

## **PLU de Sayat - Modification simplifiée n°3 : Mise à disposition du public**

Monsieur HAMOUMOU explique que la commune de Sayat a sollicité RLV afin de procéder à des modifications de son PLU approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 et modifié par délibérations du 16 décembre 2010, du 25 septembre 2012, du 10 octobre 2013 et mis à jour le 13 mars 2017. Par arrêté du Président en date du 20 décembre 2019, RLV a prescrit la modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat.

L'objet de cette procédure est de préciser certains articles du règlement suivants :

- Zone Ub - article 6 et 7 : la règle actuelle, ne précise par quel type de front bâti celui-ci doit être rétabli. Article 12 : imposer 2 places de stationnement par logement sauf en cas d'impossibilité technique justifiée.
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, UL, AU, AUh, AUa3, AUT – article 1 : Ajouter que les caravanes et habitations mobiles sont interdites en dehors des emplacements aménagés ainsi que tout stockage de matériaux de nature à polluer les eaux et les sols.
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, AUh, AUa3 – article 6 et 7 : Permettre d'imposer les règles au lotissement ou autres divisions.
- Zones UB, UH, Ua2, Ua3- article 7 : l'article ne précisait pas de règle d'implantation pour les piscines.
- Zones UB, UH, Ua1, Ua2, Ua3, UL, AUh, AUa3, AUT, Ac et NL – article 10 : l'article manque de précision sur les modalités de calcul de la hauteur.
- Zones UB, UH, UA1, UA2, UA3, UL, AUH, AUA3, AUT, A, AC et NL – article 11 – Intégration de précision concernant les déblais/remblais et l'aménagement de terrain en pente.
- Zones UB, UH, Ua1, AUh et AUT – article 11 - Intégration de précision concernant les toitures et couvertures.
- Intégration dans les zones UB – article 11 - Intégration de précision concernant les façades et murs de clôture et les menuiseries/serrureries.
- Toutes les zones modification de la surface hors œuvre nette par la surface de plancher.
- Toutes les zones modification de l'intitulé de l'article 6
- Zone A et Ac précision des conditions et utilisation du sol – article 2.

La commission d'urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable à la procédure de modification simplifiée.

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **décide de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat et de l'exposé des motifs en mairie de Sayat, aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois, du 06 avril 2020 au 07 mai 2020,**
- **décide de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Sayat et au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **décide de l'ouverture et tenue d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU en mairie de Sayat, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,**
- **décide de la mise en ligne du projet de modification simplifiée du PLU de Sayat sur le site internet de la RLV à l'adresse suivante : [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu)**
- **décide que les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : [enquete-publique@rlv.eu](mailto:enquete-publique@rlv.eu) durant la durée de la mise à disposition soit du 6 avril 2020 au 7 mai 2020.**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public. La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de RLV durant un mois.

## **Opération de création du Lotissement le Pré du Moulin à Riom par la SAS VINCA - aménagement de la rue Léon Versepuy: convention de Projet Urbain Partenarial**

### **Le contexte**

Le projet de lotissement du Pré du Moulin à Riom fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la SAS VINCA sur une emprise de 26 000 m<sup>2</sup>. Il a pour objet l'aménagement de 3 parcelles situées entre la route d'Ennezat et le Moulin de la Croute, en vue de permettre la construction de 39 lots. Outre la production de logements, cet aménagement doit permettre de mailler des quartiers aujourd'hui isolés les uns des autres : lotissement des Cités Unies, Maisons du Golf.

Cette opération est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation au PLU de Riom.

### **La procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP)**

Le PUP ne donne pas lieu au versement d'une taxe d'urbanisme mais à celui d'une participation. Il s'agit d'une méthode de financement contractualisé, permettant le financement en tout ou partie des équipements publics nécessaires au fonctionnement des opérations de travaux ou d'aménagements.

Le PUP permet aux communes et aux établissements publics d'assurer le préfinancement d'équipements publics par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention.

L'initiative de cette convention appartient à la collectivité compétente en matière d'urbanisme (RLV), ou aux porteurs de projet (aux propriétaires fonciers, constructeurs ou aménageurs), qui la proposent si leur projet nécessite la réalisation d'équipements publics difficiles à financer par la seule Taxe d'Aménagement (TA).

Les équipements publics finançables sont ceux qui, non seulement sont rendus nécessaires par les opérations de construction ou d'aménagement initiées par ces derniers, mais répondent aussi aux besoins des futurs habitants ou usagers du projet.

En l'occurrence, il s'agirait de faire porter par l'aménageur une partie des travaux rendus nécessaires pour la réalisation de son opération, à savoir la création d'une voirie rue Léon Versepuy, desservie en réseaux, en lieu et place du chemin en terre, conduisant à ce jour au seul Moulin de la Croûte.

Ce dispositif, contractualisé entre l'aménageur/constructeur et l'autorité compétente en matière de PLU se substitue aux participations d'urbanisme de droit commun et notamment la TA et la PFAC :

Estimation de la part communale de la Taxe d'Aménagement (TA)	107 420 €
Estimation de la Participation Forfaitaire pour l'Assainissement Collectif (PFAC)	19 500 €
Montant de la participation du lotisseur dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP)	383 117 €

### **Contenu de la convention**

La convention fixe toutes les modalités de participation au financement des équipements publics, notamment les montants, et les délais de paiement. Doivent y figurer :

- le périmètre de la convention (qui correspond aux terrains d'assiette de l'opération d'aménagement et de construction et non aux seuls équipements publics à réaliser),
- la liste des équipements à financer, leur coût prévisionnel et les délais de réalisation,
- le montant de la participation à la charge du constructeur ou aménageur,
- le délai d'exécution des travaux par le/les maîtres d'ouvrages (commune, et RLV en l'occurrence),
- les modalités et délais de paiement. La participation peut prendre la forme d'une contribution financière ou d'un apport de terrain bâti ou non bâti.
- la durée d'exonération de la part communale de la TA, qui ne pourra pas excéder 10 ans.

### **Périmètre de la convention**

Le périmètre d'application de la convention de PUP serait calqué sur celui du permis d'aménager déposé.

### **Equipements à réaliser**

L'aménagement réalisé par la commune de Riom (voirie, éclairage public, défense incendie) et RLV (réseau d'eau, réseau d'assainissement) au niveau du chemin Léon Versepuy, permettra :

- de répondre aux besoins de l'opération de lotissement Le Pré du Moulin ;
- de raccorder les maisons situées à l'entrée du chemin au réseau d'assainissement (en système autonome à ce jour);
- d'établir un maillage de quartier bénéficiant aux lotissements périphériques existants qui utiliseront la voie créée (circulation nord/sud).

Il convient d'établir dans la convention de PUP, la liste des seuls travaux objet d'une participation du lotisseur : réseaux d'assainissement EU et EP, réseau d'Eau Potable, génie civil pour les réseaux secs (électricité, télécommunications, éclairage public), défense incendie et voirie. Ces travaux sont détaillés dans le devis estimatif réalisé par la commune. Il est considéré que les réseaux situés au droit des parcelles d'ores et déjà bâties ne rentrent pas dans la convention de PUP.

### **Montant de la participation :**

Le montant estimé de l'opération d'aménagement de la rue Léon Versepuy, est le suivant :

Collectivité	Travaux à réaliser	Montant estimatif
Commune de Riom	Aménagement de surface (chaussée / trottoirs), Eclairage public, Défense incendie	420 675 € TTC
Riom Limagne et Volcans	Réseau d'eau potable, Réseaux d'assainissement EU et EP	316 303 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>736 978 € TTC</b>

En considérant les travaux ne bénéficiant en rien à l'opération nouvelle (réseaux amonts au droit des maisons existantes, tronçon de voirie situé entre la limite du lotissement et le Moulin de la Croûte), la ventilation des frais se réalise comme suit :

Collectivité	Périmètre convention PUP	Hors périmètre convention PUP (Ville et RLV uniquement)
Commune de Riom	326 439 € TTC	94 236 € TTC
Riom Limagne et Volcans	220 872 € TTC	95 431 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>547 311 € TTC</b>	<b>189 667 € TTC</b>
<b>736 978 € TTC</b>		

Compte tenu des autres usages du futur aménagement et des réseaux créés, la répartition des prises en charges au sein de la convention de PUP pourrait être la suivante :

Entité	Répartition de la prise en charge des travaux	Montant estimatif
Commune de Riom	30 % des aménagements de surface (chaussée / trottoirs) 30 % de l'éclairage public 30 % de la défense incendie	97 932 € TTC
Riom Limagne et Volcans	30 % des réseaux EU, AEP et EP	66 262 € TTC
Lotisseur Pré du Moulin	70 % des réseaux EU, AEP et EP situés au droit de l'opération 70 % des aménagements de surface (chaussée / trottoirs) 70 % de l'éclairage public	383 117 € TTC
<b>TOTAL</b>		<b>547 311 € TTC</b>

Au final, la prise en charge de ce projet par les différents intervenants serait la suivante :

Commune de Riom	192 168 € TTC	26 %	<b>TOTAL : 736 978 € TTC</b>
Riom Limagne et Volcans	161 693 € TTC	22 %	
Lotisseur Pré du Moulin	383 117 € TTC	52 %	

Ces estimations ne prennent pas en compte l'enfouissement des réseaux ENEDIS estimé à ce jour à 73 920 € TTC, selon que la collectivité choisira de retenir cette option ou non.

Il a été proposé par la ville de Riom à la SAS VINCA de participer à un groupement de commande qui pourrait porter sur les travaux objet du PUP réalisés par la commune et par RLV et sur les travaux de son lotissement. Les interfaces techniques entre les différents chantiers seront en effet nombreuses et complexes ; une bonne coordination sera plus difficile à garantir en cas d'intervenants multiples. En fonction le conseil sera ultérieurement amené à délibérer.

### **Modalités de paiement**

La convention de PUP doit aussi prévoir les modalités de versement de la participation du lotisseur. Celle-ci pourrait être payée aux collectivités maîtres-d'ouvrage en plusieurs échéances, pour toutes les natures de travaux :

- 50% au bon de commande des travaux,
- 30% 2 mois après le bon de commande des travaux,
- 20% au solde de l'opération ajustable en fonction du coût final réel des travaux.

Le lotisseur s'engagera au niveau de la convention à fournir le cautionnement d'un établissement financier de premier ordre, garantissant solidairement le paiement de la contribution financière, éventuellement ajustée selon la réalité des travaux réalisés. Ce cautionnement devra être fourni dans les 30 jours suivants la signature de la convention.

### **Durée d'exonération des participations d'urbanisme**

L'établissement du PUP implique une exonération temporaire des participations d'urbanisme applicables par défaut. Le principe est que pour un même projet, la participation aux coûts des aménagements publics ne soit pas payée deux fois. Toutefois, cette exonération doit être bornée dans le temps et la convention de PUP doit fixer un délai à l'issue duquel ces participations seront remises en vigueur. Ce délai ne peut excéder 10 ans.

Compte tenu du projet objet du PUP (construction de 39 lots) et du rythme de commercialisation de ce type de produit sur la commune, une durée d'exonération de 5 ans semble appropriée.

### **Recours au groupement de commande**

Les interfaces techniques entre les travaux de viabilisation du lotissement et la création des équipements publics périphériques rendus nécessaires pour la réalisation de cette opération sont nombreuses et complexes (raccordement de réseaux entre eux avec des phasages techniques à respecter, etc.).

Aussi, afin de garantir une bonne mise en œuvre des travaux, l'ensemble des parties prenantes à la présente convention convient de recourir à la procédure de groupement de commande prévue par les articles L.2113-6 et suivants du Code des marchés publics. La convention constitutive du groupement de commande, à intervenir ultérieurement entre les parties, fixera les modalités de mise en œuvre de cette procédure de consultation.

### **Avis de la commission Urbanisme**

Après de nombreux débats, la commission urbanisme réunie le 12 décembre 2019 a émis un avis favorable au principe d'établissement d'un PUP sur le lotissement le Pré du Moulin. Cependant, la commission urbanisme ne se prononce pas sur le calendrier des travaux, les coûts et l'aspect technique du dossier car ces thèmes ne relèvent pas de son champ de compétence.

### **A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **approuve le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial conformément à l'article L.332-11-3 II du Code de l'Urbanisme,**
- **Décide de prendre acte du programme d'équipements publics et de la participation du constructeur à leur financement,**
- **approuve les termes de la convention de PUP à passer entre RLV, la ville de Riom et la société VINCA, pour la réalisation de l'opération de lotissement de 39 lots sis rue Léon Versepuy,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- **décide de préciser qu'en application de l'article L.332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement, pendant une durée de 5 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention,**
- **décide de préciser que conformément aux articles R 332-25-1 à R 332-25-3 du code de l'urbanisme, la convention de PUP sera tenue à la disposition du public au siège de RLV et en mairie de Riom.**

Mention de la signature de la convention et du lieu où elle peut être consultée sera affichée pendant un mois au siège de RLV et en mairie de Riom, et au recueil des actes administratifs.

## CALENDRIER

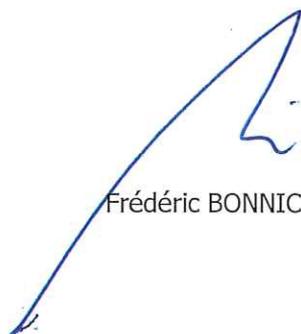
### **Conseils communautaires :**

- Mardi 18 février 2020 à Mozac – Conseil communautaire.

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Président



Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance



Christian ARVEUF

